

N° 555. — *ARRÊTÉ autorisant la femme Hauata à contracter mariage.*

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu la demande formulée par la dame Hauata a Tepuhiri, demeurant à Mahina, à l'effet d'être autorisée à contracter mariage ;

Attendu que les pièces à l'appui de la demande sont suffisantes ;

Sur la proposition du procureur de la République, chef du service judiciaire ;

Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1<sup>er</sup>. Consentement est donné à la dame Hauata a Tepuhiri à l'effet de contracter mariage.

Art. 2. Expédition du présent arrêté sera annexée au registre de l'état civil sur lequel sera inscrit l'acte constatant la célébration du mariage.

Art. 3. Le chef du service judiciaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré, publié, communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 29 novembre 1878.

Signé : F. PLANCHE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

*Le Chef du service judiciaire,*

Signé : C. DUMANT.

---

### NOMINATIONS, MUTATIONS, Etc.

---

#### PAR DÉCISIONS MINISTÉRIELLES :

— En date du 23 août 1878 —

N° 554. — M. Chauvelot, ancien avoué à la cour d'appel de Paris, est nommé lieutenant de juge près le tribunal de Tahiti, en remplacement de M. Sevez, nommé, juge suppléant au tribunal de 1<sup>re</sup> instance de Saint-Jean-de-Maurienne (Haute-Savoie).

— En date du 26 août 1878 —

N° 555. — Le gendarme Sautel est décoré de la médaille militaire.

---

#### PAR DÉCISIONS DU COMMANDANT :

— En date du 4 novembre 1878 —

N° 556. — L'indigène Teraitahi a Hutia est nommé cavalier d'escorte, en remplacement de Poura, démissionnaire.